



Règlement de la salle 2009-2010

concernant les règles de vie de la salle d'armes et l'utilisation des équipements et installations

Le présent règlement de salle est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur. Chaque tireur s'engage à le respecter afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la salle d'armes ainsi que le respect d'autrui.

1. Certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime y compris en compétition visé par un médecin, doit être remis chaque année daté au plus tôt du 1er septembre de la saison sportive.

2. Conditions d'utilisation et rangement du matériel collectif

Les membres doivent si besoin démonter les appareils et enrouleurs à la fin de la séance d'entraînement. Les appareils, enrouleurs ainsi que les fils de raccordement seront remis convenablement dans le local de rangement.

Le matériel tel que armes, vêtements, masques, doit être bien rangé après son utilisation

Le matériel collectif est mis à disposition des adhérents selon les conditions suivantes :

Mise à disposition et utilisation du matériel collectif pour les tireurs débutants (- d'1 an d'escrime) veste, gant, masque et arme :
1er semestre ==> 0 €
2eme semestre ==> 50 €

Pour tous les autres tireurs (dans la limite du matériel restant) :
1er semestre ==> 50 €
2eme semestre ==> 50€

3. Le port des matériels de sécurité

Nous rappelons que « Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. »

En tout état de cause, il est interdit de tirer en short ou jambes nues et sans gant. Le port de la sous-cuirasse de protection étant obligatoire pour tous, l'association ne serait être tenue responsable en cas d'accident.

Les normes fédérales s'appliquent donc en toutes circonstances.

4. Conditions de remplacement du matériel endommagé par les tireurs

Tout équipement ou matériel perdu, cassé ou détérioré sera facturé au fautif au prix de son remplacement.

Un tireur ne peut sortir de la salle avec du matériel appartenant au club sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Comité directeur ou du Maître d'armes

5. Règles de conduite

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

En arrivant dans la salle, il est par exemple nécessaire de saluer le Maître d'armes ainsi que les membres du Comité directeur et tireurs présents. De même il est courtois de remercier le Maître ou l'adversaire après une leçon ou un assaut.

Tout membre doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.

Tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis à vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné.

Il est vivement conseillé de s'échauffer avant de tirer ou de prendre une leçon. Chacun veillera donc à arriver à l'heure et à participer à l'échauffement commun.

Un membre du club peut inviter un autre licencié, affilié à un autre club à venir tirer lors des entraînements de salle avec l'autorisation préalable du Maître d'armes ou du comité directeur.

Il est demandé aux tireurs confirmés de s'occuper des débutants afin que ceux-ci ne restent pas inactifs.

6. Remboursement

Les seuls remboursements de cotisation seront effectués au prorata sur justificatif médical, et en aucun autre cas.

7. Aux Parents il est demandé :

-de ne pas laisser leur enfant seul si le club n'est pas encore ouvert et de s'assurer de la présence d'un responsable (enseignant ou dirigeant).

-d' indiquer avant chaque séance les problèmes momentanés de santé de l'enfant.

-de ne pas assister sauf cas exceptionnel aux séances d'entraînement, pour garantir un confort de travail et une qualité d'enseignement.

- de fournir une autorisation pour les mineurs devant se rendre ou quitter la salle seuls.